



ARRETE
portant règlementation de la circulation

N° 80/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que la bonne organisation de la fête de la musique nécessite la mise en place d'une interdiction de circulation entre la Place de l'Ecole et la rue Vogel à Behlenheim.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la fête de la musique, la circulation sera interdite entre la place de l'Ecole et la rue Vogel à Behlenheim.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **le 21 juin 2025 de 16h30 à 23h30**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- L'association La Vie est Behl' - Régis STADELWIESER - rstadel@yahoo.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 10 JUIN 2025

LE MAIRE

Justin VOGEL

